

EMPLOYEUR



Infos agriculteurs

Le groupement d'employeurs

(04-2021 – Simone Ansquer,
Conseillère Ressources Humaines)

Le groupement d'employeurs est une formule d'embauche à temps partagé qui permet à des entreprises (agriculteurs mais aussi CUMA, ETA, entreprises de Jardins Espaces Verts...) de se regrouper pour employer en commun un (ou des) salarié(s) qu'elles n'auraient pas eu, seules, les moyens ou la nécessité de recruter.

D'un point de vue juridique, qu'est-ce qu'un groupement d'employeurs ?

C'est une association Loi 1901. Elle est constituée au minimum de 2 adhérents qui sont respectivement le Président et le Trésorier.

Qui peut adhérer à un groupement d'employeurs ?

Les personnes physiques ou morales, quelles que soient leurs formes juridiques (E.A.R.L., G.A.E.C., C.U.M.A....) peuvent adhérer à un groupement d'employeur.

Peut-on adhérer à plus d'un groupement d'employeurs ?

Une entreprise peut adhérer à deux groupements d'employeurs au maximum.

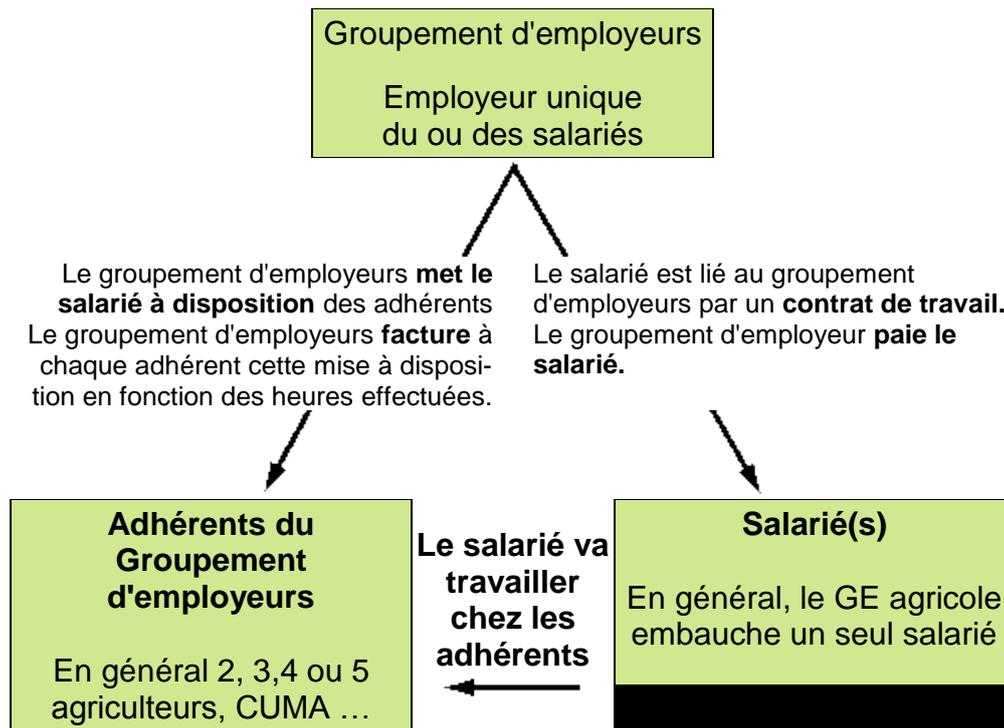
Quelle est la mission du groupement d'employeurs ?

Sa mission principale est d'embaucher un ou plusieurs salariés et de le ou les mettre à la disposition des entreprises adhérentes au groupement d'employeurs. C'est donc le groupement d'employeurs qui est l'employeur unique du salarié.

Comment fonctionne le groupement d'employeurs ?

Chaque adhérent du groupement accueille le salarié du groupement d'employeurs qui va venir sur son exploitation travailler selon un planning défini à l'avance. Il peut s'agir de périodes de 1, 2 ou de 3 jours dans la semaine... Souvent, l'interlocuteur du salarié au sein du groupement pour tout ce qui est en lien avec l'organisation de son emploi du temps est un responsable du planning nommé par le groupement. Les adhérents du groupement sont responsables du salarié du groupement, notamment en matière d'hygiène, de santé et sécurité au travail, de conditions de travail.... Ils se réunissent régulièrement pour faire le point sur le fonctionnement du groupement. Comme toute association loi 1901, ils se retrouvent en Assemblée Générale.

Comment fonctionne « schématiquement » le groupement d'employeurs ?



Quelle convention collective s'applique au groupement d'employeurs ?

Une seule convention collective doit s'appliquer au groupement d'employeurs. Si les adhérents exercent la même activité, c'est cette activité qui va déterminer la convention collective applicable. Si les adhérents n'exercent pas la même activité, c'est l'activité majoritaire dans la mission confiée au salarié qui détermine la convention collective applicable au groupement d'employeurs. Cette décision est soumise à l'avis de la DIRECCTE

Qui signe le contrat de travail ?

C'est le président du groupement d'employeurs et le salarié.

Quel type de contrat peut proposer un groupement d'employeurs ?

Un groupement d'employeurs peut proposer les mêmes contrats qu'un employeur individuel, à savoir un CDI ou un CDD, à temps plein ou à temps partiel, un contrat en alternance, etc. Dans la pratique, et compte-tenu de la vocation de ce type de structure qui est de stabiliser l'emploi, c'est un CDI à temps plein qui est le plus souvent proposé au salarié.

Qui paie le salarié ?

C'est le groupement d'employeurs. Pour pouvoir payer le ou les salariés, le groupement facture à chaque adhérent la mise à disposition au prorata du temps passé par le ou les salariés dans chacune de leur entreprise.

A savoir, il existe des groupements d'employeurs agricoles en Bretagne qui emploient plusieurs dizaines de salariés (SEREMOR : Service de Remplacement du Morbihan – Solutis-emploi dans le Morbihan – SDAEC...)